



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Haut-Commissariat
de la République

Arrivée le : 12 MAI 2015

Numéro :

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quinze et le sept mai à quinze heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi trente avril deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
4	2	5

Délibération N°12-2015

OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET 2015 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION.

Etaient présents :

M. René TEMEHARO, adjoint au Maire de PAPEETE *a reçu procuration de M. Raymond TEKURIO*
M. Ronald TUMAHAI, Maire de PUNAAUIA *a reçu procuration de M. Philip SCHYLE*
M. Ernest TEAGAI, Président du SIVMTG
M. Teva DESPÉRIERS, Conseiller municipal d'ARUE

Secrétariat de séance:

Teva DESPÉRIERS est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

Mlle Miriama TEMARII, Secrétaire de Direction
M. Bertrand RAVENEAU, Directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 01-2015 du 16 janvier 2015 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n°11-2015 du 5 mai 2015 portant modification de la délibération n°06-2015 du 12 février 2015, de l'affectation du résultat de l'exercice 2014 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, six membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil d'administration du 12 février 2015, l'assemblée délibérante avait voté le Budget de l'exercice 2015.

Lors du contrôle de la légalité, les services du BCL ont constaté que le montant de 211 779 francs affecté en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement) avait également été repris par erreur en dépenses d'investissement.

Il convient donc de modifier le Budget 2015 du centre de gestion et de formation, afin de corriger cette erreur.

Ainsi, après modification, le Budget global 2015 du Centre de gestion et de formation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 711 643 008 Francs en fonctionnement et 347 034 008 Francs en investissement.

DECIDE :

Article 1: D'adopter la modification du Budget primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recette, tel que présenté ci-après :

Section de fonctionnement

En dépense par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	161 781 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	186 153 386
65	Autres charges de gestion courante	14 385 000
67	Charges exceptionnelles	3 450 000
042	Opération d'ordre de transfert	4 557 173
023	Virement section de fonctionnement	341 316 449
	TOTAL	711 643 008

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement inscrite au compte 023 : 342 476 835 Francs.

Section de fonctionnement

En recette par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
7088	Produits des services, du domaine et ventes	395 704
74	Dotations et participations	355 300 000
77	Produits exceptionnels (mandat annulé)	235 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	355 712 304
	TOTAL	711 643 008

Section d'investissement

En dépense par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisation incorporelles	8 467 180
21	Immobilisation corporelles	337 740 000
27	Autres immo (dépôt et cautionnement)	90 000
	RAR en investissement	736 828
	TOTAL	347 034 008

En recette par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
28	Amortissement des immobilisations	4 557 173
021	Virement de la section de fonctionnement	341 316 449
1068	Excédent de fonctionnement (fonds divers et réserves)	211 779
R001	Résultat reporté	948 607
	TOTAL	347 034 008

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.


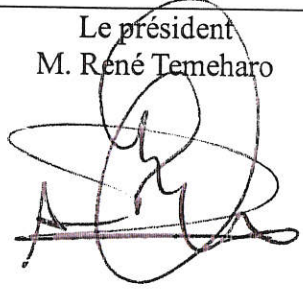


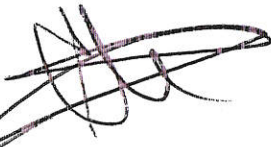
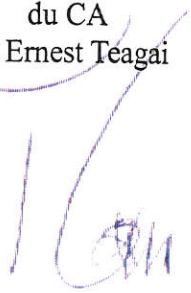
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 7 mai 2015

Le Président
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

<p>Le premier vice-président M. Ronald Tumahai</p> 	<p>Le président M. René Temeharo</p> 	<p>Le quatrième Vice-président M. Raymond Tekurio</p> 
<p>Membre suppléant du CA M. Teva Desperiers</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Ernest Teagai</p> 

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :